



Les postes du bureau d'une association : quels sont-ils ?

Qu'est-ce que le bureau d'une association ? À quoi sert-il et quels sont les différents postes du bureau ? Quelles missions ? Quelle composition ? Peut-on faire sans ?

Créer une association est simple et requiert deux personnes minimum. Mais la facilité de constitution n'est pas synonyme d'absence de responsabilité.

La plupart des associations comportent un bureau. Voyons ce que cela signifie.

Voir aussi notre article : [L'association loi 1901 : définition.](#)

Qu'est-ce que le bureau d'une association ?

Définition : Le bureau d'une association est son organe exécutif.

À ce titre, le bureau est chargé de rendre effectives les décisions prises en **Conseil d'Administration** ou lors des **Assemblées Générales**.

Le bureau n'a pas de réelle valeur juridique. Mais un certain nombre d'usages et de bonnes pratiques entourent son mode de fonctionnement.

Par rapport au Conseil d'administration, les avantages du bureau sont :

- un nombre de membres réduit,
- des réunions plus fréquentes.

Les missions confiées aux membres du bureau sont habituellement les suivantes :

- mettre en œuvre les délibérations du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales,
- assurer les opérations de gestion courante,

- faire respecter le règlement intérieur de l'association,
- veiller au respect des engagements statutaires,
- faire le lien entre les différents acteurs et partenaires de l'association.

Lorsque le bureau émane directement du Conseil d'Administration, il est élu parmi les membres de ce dernier.

Le bureau d'une association : quels sont les différents postes ?

Le bureau d'une association est traditionnellement composé de 3 membres : **le Président, le Trésorier et le Secrétaire**, élus lors de l'Assemblée Constitutive ou de l'Assemblée Générale. Le bureau peut se voir doté de membres supplémentaires selon la taille de la structure et l'étendue de ses missions.

Le Président.

Les pouvoirs du **Président d'une association** sont définis dans les statuts. Il est le mandataire de la structure, et éventuellement le représentant légal si les statuts le prévoient.

Ses pouvoirs, actes et décisions lui sont accordés par le **Conseil d'Administration** et **l'Assemblée Générale**. Il ne peut décider seul des actions susceptibles d'engager la responsabilité de l'association.

Le président a normalement le pouvoir :

- d'ouvrir un compte bancaire et de signer les contrats au nom de l'association,
- de représenter cette dernière dans tous les actes de la vie civile, et en justice en cas d'habilitation statutaire à le faire.

Le Trésorier.

Le Trésorier a la charge, avec le Président, de veiller au bon fonctionnement financier de l'association.

Le Trésorier dispose du pouvoir :

- de gérer les comptes bancaires,
- de réaliser les opérations de paiement,
- d'encaisser les recettes.

Sa responsabilité peut être engagée dès lors qu'il fait mauvais usage de l'argent de l'association, par exemple s'il réalise des placements financiers ayant abouti à la dégradation des comptes de l'association.

Le Trésorier doit présenter les comptes associatifs lors de l'Assemblée Générale annuelle.

Le Secrétaire.

Le rôle du Secrétaire consiste en la tenue des registres associatifs.

Ses missions sont essentiellement liées :

- aux déclarations en Préfecture,
- à la rédaction des procès verbaux des Assemblées Générales et des Conseils d'Administration,
- à l'établissement des convocations pour les réunions des différents organes associatifs.

Le bureau d'une association : peut-on faire sans ?

Lors de la rédaction des statuts et du dépôt d'enregistrement en Préfecture (ou en ligne), il est possible d'opter pour un **mode de gouvernance collégial**.

Dans ce cas, les missions et les responsabilités sont transférées aux membres du **Conseil Collégial**.

Cette méthode de gouvernance demande cependant un excellent relationnel au sein de l'équipe. Les membres en situation de responsabilité doivent faire preuve de rigueur et d'autonomie, ce qui n'est pas toujours évident.

Déclarez votre association directement en ligne.

WikiCrea a sélectionné **Legalstart** pour vos formalités de création d'association en ligne. **Pourquoi Legalstart ?** Tout simplement parce qu'il s'agit de l'offre la plus complète et la moins chère du marché. [Cliquez ici pour en savoir plus et débiter vos démarches en ligne.](#)

Des outils Excel pour gérer votre association (gratuit).

WikiCrea met à votre disposition des outils Excel gratuits :

- un modèle de **plan financier associatif**, facile à compléter : [cliquez ici pour y accéder](#),
- un **facturier** permettant d'établir devis et factures : [cliquez ici pour y accéder](#).

Voir aussi nos articles :

- [Peut-il y avoir deux Présidents dans une association ?](#)
- [Monter une association loi 1901 : les formalités](#)